Avenant n° 1 — contrat Noria

Référence : PS-04 | Version : 1.0 | Statut : SIGNÉ FICTIVEMENT — effet 01/11/2026

Document synthétique. Aucun lien avec une institution réelle ; règles et données inventées, non applicables en situation réelle.

Article 1 — modifications

À compter du 1er novembre 2026, le délai de remise du rapport fournisseur passe de 24 heures à 12 heures. Le taux de dossiers numérisés avec index complet cible passe de 95 % à 98 %.

Article 2 — continuité

Les autres clauses du contrat initial demeurent inchangées, y compris le plafond de responsabilité de 100 000 MRU et l’accord écrit préalable pour les modifications de périmètre.